

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018 A 19h**

Date de la convocation : le 12 novembre 2018

Présents : Mmes, Mrs, MOREAU, NOE, ARMAND, MARRON, BERINGUER, SCIEZ, MAINGUY, HUGUENIN, DELAFOSSE, GADEN

Absents : Mmes MOTEL (pouvoir à M. MOREAU), BOUCHERON-SEGUIN (pouvoir à Mme MARRON)

Secrétaire de séance : M. ARMAND

RAPPORT DE LA COMMISSION « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Synthèse des travaux de la commission et propositions

Rappel des objectifs de la commission

- **Réduire la vitesse des véhicules dans le centre du village**
- **Réduire la vitesse sur les voies communales majeures**
- **Sécuriser le cheminement piéton**
- **Mieux informer les conducteurs (prévention routière/signalisation)**

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, la commission a effectué un diagnostic de la signalisation (panneaux routiers) et a rencontré le **Gestionnaire des Routes Départementales**.

- **Réduire la vitesse des véhicules dans le centre du village**

Le gestionnaire des routes préconise un régime de « priorité à droite » et émet un avis défavorable à la mise en place d'un régime « cédez le passage » ou « stop » sur la totalité des routes en agglomération.

La commission rejette la mise en place d'une priorité à droite pour la route du val / RD 313. Malgré l'avis du GRD, la commission considère l'exemple de Port-Mort comme satisfaisant.

Le pouvoir de police du Maire l'autorise sous sa responsabilité à implanter des panneaux « cédez le passage ».

Le conseil municipal décide de poser des panneaux « cédez le passage » sur les intersections suivantes :

- **Rue aux Huards / RD313**
- **Rue de la Murette / R Connan / RD 313**
- **Rue Harel / RD 313**
- **Rue vers E Parmentier / RD 313**

Le GRD préconise la création d'aménagements type plateau surélevé. Au regard du cout de ces aménagements, la commission est favorable à la création d'un aménagement à l'intersection RD313 /rue aux Huards.

Le GRD estime le montant des travaux pour un aménagement à 62K€ et une mission de maitrise d'œuvre à 4 600€.

Le conseil municipal autorise le Maire à obtenir des devis de maîtrise d'œuvre sur l'étude de sécurisation de la traversée du village.

- Réduire la vitesse sur les voies communales majeures

La commission préconise un changement de priorité avec panneaux « cédez le passage » à l'intersection Route du Val / rue de la Marette / route de Panilleuse

Le conseil municipal craint que les véhicules en provenance de Panilleuse empruntent la rue de la Marette à une vitesse excessive en raison de l'absence de signalisation de ralentissement.

Le conseil municipal propose la pose de cédez le passage sur la route du val et d'un stop route de Panilleuse. La validation législative de ce dispositif doit être effectuée.

Le GRD nous informe qu'une zone 30 concerne les quartiers commerçants, scolaires et les secteurs où la vie locale est prépondérante par rapport à la fonction circulation motorisée.

- Mieux informer les conducteurs (prévention routière/signalisation)

Les panneaux défraîchis seront remplacés et des panneaux seront installés pour les changements de priorité et de vitesse.

- Sécuriser le cheminement piéton

Le Maire a l'obligation d'assurer le nettoyage du passage dans les rues, quais, places et voies publiques. Par contre, en traversée d'agglomération, le Département a la charge de l'entretien de la route, les caniveaux et trottoirs.

Si pour les riverains, il n'existe pas d'obligation de principe de nettoyage du trottoir situé devant leur habitation. Le Maire peut prescrire aux riverains, par arrêté, de procéder au nettoyage du trottoir devant leur habitation.

Il existe deux arrêtés pour notre village. Une mise à jour de cette réglementation et une information aux habitants est nécessaire.

Divers

Le GRD préconise le prolongement de la section à 70 km/h en arrivant de Vernon et le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération aux abords du carrefour du calvaire. La limitation de vitesse à 50 km/h n'est pas cohérente avec la perception de l'infrastructure.

Le conseil municipal décide qu'un arrêté municipal validera ce changement de vitesse. Un panneau 50 lumineux à LED sera installé 50 m avant l'entrée d'agglomération.

Pose d'un panneau d'entrée d'agglomération à l'entrée du lotissement du Chesney. Les panneaux lieux dit : Les Bouches Manon et La Madeleine reprendront « commune de Pressagny-l'Orgueilleux ».

Le GRD signale que la pose de miroir hors agglomération est strictement interdite.

Tour de table

Un cas problématique d'ouverture particulière sur la RD 313 a été soumis au conseil. Le Maire rappelle que son pouvoir de police n'est pas opérant pour une fermeture, par barrière, sur un chemin privé. Il s'agit d'un conflit entre particulier qui, à priori, ne peut être réglé que par voie juridique. Toutefois et sur demande, le Maire peut apporter son aide en tant que médiateur. L'agence routière départementale a émis un avis défavorable à la création d'un accès sur la RD 313.